

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le lundi 31 octobre 2016, à 17h00, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
56,9 ^e avenue	Autoriser la construction d'un immeuble multifamilial (8 unités) avec une marge arrière de 6,23m au lieu de 7,6m.
97, 28 ^e avenue	Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant et une marge avant secondaire de 6,1m au lieu de 7m.
275, 9 ^e avenue	Régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge latérale gauche de 1m au lieu de 1,25m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 12 octobre 2016.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier